

PREPARATION DU PLAN FRANCE NUMERIQUE 2020

CONTRIBUTION DE LA FIEEC

L'économie numérique ne se résume pas à internet : c'est en réalité toute une industrie qui offre des usages et permet le fonctionnement de services et fonctionnalités. Soutenu par une industrie des Services et Technologies de l'Information et la Communication (STIC), le numérique a un impact et une importance bien au-delà des aspects visibles d'internet.

Le Plan France Numérique 2020 doit permettre de concrétiser l'ambition d'une France leader mondiale de l'économie numérique. Il doit se traduire par une action publique globale en faveur de l'industrie des STIC (industrie, services, usages). Le plan 2020 devra permettre de **faire converger les politiques publiques pour le développement de l'industrie française des STIC.**

La FIEEC considère ainsi qu'un **observatoire de la filière STIC** dont la création est préconisée par les travaux du CSF STIC de la CNI est un outil indispensable pour comprendre et analyser les mécanismes à l'œuvre et la situation de la filière.

La profession souligne également que **le développement des infrastructures très-haut débit est un préalable à la réussite future du pays.** En effet, la performance de l'économie numérique de la France, sa **capacité à répondre aux enjeux sociétaux et générer de la croissance repose sur sa base : les infrastructures de très-haut débit.** La FIEEC considère ainsi que le Plan France Numérique 2020 doit viser **l'objectif de 80% de la population française couverte avec les réseaux très haut débit d'ici à 2016.** Il est essentiel d'adopter de **nouveaux modèles de gouvernance et d'investissement** en associant les ressources et compétences des acteurs **publics et privés.**

L'adoption d'une **approche pragmatique sur la neutralité des réseaux** doit par ailleurs être l'un des résultats concrets du plan France numérique 2020. De même, ce plan doit être adapté aux enjeux des contenus : **l'offre légale en ligne doit être promue** et système de rémunération pour copie privée doit être utilisé pour compenser uniquement le manque à gagner pour l'exception de copie privée.

Enfin, le Plan 2020 doit porter une ambition pour répondre à des enjeux sociétaux spécifiques. A titre d'exemple, l'e-santé et la télésanté doivent être visées par ce plan numérique pour relever le défi du vieillissement. La profession estime que le temps des expérimentations est révolu. **Le plan France numérique 2020 doit créer les conditions du développement de la télésanté sur le territoire, puis à l'exportation.**

L'économie numérique est un vecteur majeur d'évolutions sociétales et économiques. Les usages numériques permettront de répondre aux besoins sociétaux de demain : développement durable, santé/bien-être, confiance/sécurité.

L'économie numérique ne se résume pas à internet. En effet, c'est en réalité toute une industrie qui offre des usages et permet le fonctionnement de services et fonctionnalités. Ainsi, soutenu par une industrie des Services et Technologies de l'Information et la Communication (STIC), le numérique a un impact et une importance bien au-delà des aspects visibles d'internet.

L'inclusion des outils numériques et électroniques dans les produits, services et solutions permet à notre industrie de créer de la valeur et de l'emploi. Qu'il s'agisse des infrastructures de l'énergie ou du numérique, la France dispose d'une industrie des technologies numérique innovante et dynamique, couvrant l'ensemble des besoins, de la R&D à la fabrication.

Le Plan France Numérique 2020 doit permettre de concrétiser l'ambition d'une France leader mondiale de l'économie numérique. Dans le cadre de la consultation sur la préparation de ce plan numérique, la FIEEC tient à faire part de la contribution suivante.

1. Le Plan France Numérique 2020 doit se traduire par une action publique globale en faveur de l'industrie des STIC (industrie, services, usages) pour aboutir à la mise en place d'une politique industrielle ambitieuse contribuant aussi au développement de notre tissu de PME

1.1 Développement des STIC par un accompagnement d'ensemble au bénéfice de la filière

La réussite du Plan Numérique 2020 dépendra de la mise en place d'une culture de développement de la filière STIC. Le plan 2020 devra permettre de faire converger les politiques publiques pour le développement de l'industrie française des STIC autour d'une vision partagée et de déployer massivement les STIC dans l'ensemble de l'économie française.

La FIEEC considère qu'un observatoire de la filière STIC dont la création est préconisée par les travaux du CSF STIC de la CNI est un outil indispensable pour comprendre et analyser les mécanismes à l'œuvre et la situation de la filière : identification précise de ce que recouvrent les secteurs concernés par les STIC au sein de la chaîne de valeur et définition d'une vision commune intégrant l'activité de service (managed services). Cet observatoire devra permettre de déterminer les forces et faiblesses de l'économie numérique du pays. En effet, si les entreprises en France et en Europe n'ont pas les « briques essentielles », les technologies ne peuvent pas y être développées. Une telle logique doit permettre d'identifier les besoins d'investissements et à terme de permettre une action coordonnée et pragmatique pour faire de la France un leader sur la scène internationale.

Cette action de visibilité et de meilleure connaissance sur les secteurs des STIC devra être accompagnée par une série de mesures :

- alignement des axes de la recherche publique avec les industriels, en créant par exemple un réseau pour la recherche dans le numérique et maintien des outils de financement pertinents en les adaptant éventuellement ;
- développement de l'enseignement supérieur dans ces domaines en lien avec les industriels et soutien aux efforts d'attractivité de toute la filière ;
- coordination des écoles et universités enseignant les STIC par un réseau d'enseignement structuré permettant la promotion de cette filière et intégration dans l'ensemble des cursus de formation, quel que soient les domaines, des éléments liés aux STIC et à leurs usages pour favoriser à terme la reconnaissance des compétences acquises.

1.2 Promotion de la RSE

De nombreux industriels se sont engagés depuis déjà plusieurs années dans une démarche de déclinaison du développement durable au monde de l'entreprise : la responsabilité sociétale des entreprises ou RSE.

Cet engagement se traduit notamment par un certain nombre d'actions et de pratiques dans 4 domaines :

- la gouvernance et l'éthique des affaires (pratiques commerciales équitables, concurrence loyale, politique d'information et de communication transparentes et éthiques, etc.),
- les politiques sociales (liberté syndicale, droit à la négociation collective, sous-traitance, etc.) et de ressources humaines (non discrimination, respect des droits humains, etc.),
- les politiques de protection de l'environnement (prévention des pollutions, gestion des déchets, lutte contre le changement climatique, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, limitation de la consommation de ressources, éco-conception, etc.),
- l'engagement sociétal (développement économique des bassins d'emplois dans lesquels l'entreprise est implantée, promotion des diversités, mécénat, sponsoring, etc...).

Les démarches RSE des entreprises sont essentiellement des démarches volontaires, participant de la « soft law ». Les marchés financiers intègrent de plus en plus des critères de performance extra-financiers dans la valorisation des entreprises. A titre d'exemple, les investissements réalisés sur la base d'intégration RSE en 2009 ont représenté 18.000 milliards de dollars.

La profession considère que le Plan Numérique 2020 est l'occasion pour l'Etat d'accompagner les entreprises à faire de la RSE un levier de compétitivité que ce soit au niveau national ou européen, suivant deux axes.

D'une part, en privilégiant une logique « d'Etat exemplaire » dans les marchés publics : les donneurs d'ordre publics vont devoir de plus en plus se mettre en cohérence avec les contraintes réglementaires pesant sur leurs marchés nationaux en :

- introduisant des clauses RSE discriminantes pour le choix des candidats aux appels d'offre publics nationaux. Chaque acteur serait ainsi jugé sur des critères équivalents.
- procédant à la vérification de la conformité de leurs sous-traitants et fournisseurs aux principes de la RSE.

D'autre part, en soutenant et encourageant les entreprises engagées dans des démarches RSE, par des mesures concrètes visant à renforcer la crédibilité de leurs actions :

- Mettre en place un forum réunissant les acteurs de notre filière sur les sujets de RSE
- Favoriser la conclusion d'accords volontaires de filière, définissant notamment des référentiels de bonnes pratiques RSE sectorielles, pour l'ensemble de la filière et/ou des chartes d'achat responsable, prévoyant notamment des modalités de reporting et de contrôle de l'ensemble des sous-traitants à l'échelle internationale
- Inciter les entreprises à aller vers une plus grande transparence de l'information, en étant attentifs à ne pas ajouter de contraintes et de coûts trop importants pour les fournisseurs européens
- Aider les entreprises à exporter leurs bonnes pratiques, référentiels et standards et inciter les pouvoirs publics français à poursuivre et accentuer leur présence dans les organisations internationales traitant de ce sujet afin de participer à la reconnaissance des principes RSE comme principes de droit fondamentaux.
- Inciter les consommateurs et entreprises à orienter leurs achats vers des offres d'entreprises soucieuses de RSE.

1.3 Développement des PME

Nous disposons d'un tissu de PME/ETI sur le territoire source de croissance et d'emploi avec de vraies capacités de conception, d'industrialisation et de fabrication à l'instar de l'industrie des cartes et systèmes électroniques qui participe au dynamisme de la filière des STIC en France.

Le plan 2020 doit nécessairement accompagner le développement des PME à travers plusieurs mesures :

- faciliter la vie des « PME STIC »
 - mise en place d'un guichet d'information unique pour l'accès aux aides et soutiens des PME et facilitant les démarches administratives pour en bénéficier. Cette mission pourrait être confiée à OSEO qui apporte aujourd'hui, aux PME STIC, une assistance pertinente et de proximité.
 - amélioration de l'aide apportée par les Missions Economiques aux PME du secteur STIC en proposant pour les PME, une assistance gratuite / moins chère pour les missions exploratoires en redéployant les compétences des Missions Economiques sur les pays à forte croissance.
- pérenniser les capacités d'innovation des PME en maintenant le potentiel offert par le CIR¹.

¹ Voir contribution de la FIEEC à la consultation sur l'instruction relative au CIR – septembre 2011.

- développer les contacts et les projets collaboratifs pour les PME notamment par la mise en place d'un site internet de « networking » (entre PME, grands groupes, financiers, compétences, clients, coachs, ...), sous l'égide d'OSEO et :
 - présentant l'activité de chaque PME du secteur des STIC ;
 - permettant aux PME STIC de trouver facilement des compétences spécifiques ;
 - facilitant le développement du coaching.

2. Un plan numérique qui permette le déploiement d'infrastructures et terminaux à la hauteur des enjeux

2.1 Développement des infrastructures très-haut débit

Le développement des infrastructures très-haut débit est un préalable à la réussite future du pays.

En effet, la performance de l'économie numérique de la France, sa capacité à répondre aux enjeux sociétaux et générer de la croissance repose sur sa base, son socle : les infrastructures de très-haut débit. Elles seules pourront répondre à l'explosion à venir du trafic internet et des nouveaux usages numériques.

Les observateurs notent que la France prend actuellement du retard et risque de se retrouver dans une situation de suiveur alors que nous avons la compétence technique et industrielle pour être leaders en la matière.

La profession considère que le Plan France Numérique 2020 doit viser l'objectif de 80% de la population française couverte avec les réseaux très haut débit d'ici à 2016.

Pour construire ce « socle d'avenir » basé sur le THD, il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de nouveaux modèles à la fois de gouvernance et d'investissement, en particulier en associant les ressources et compétences des acteurs publics et privés.

S'agissant du financement, il est certain que la seule initiative privée ne suffira pas à couvrir les territoires en réseaux très haut débit dans des délais économiquement raisonnables et socialement acceptables. Les logiques de partenariats publics privés doivent être favorisées. Il faut :

- conditionner l'emploi des fonds de long terme (emprunt, CDC, etc.) ou des subventions (Fonds Feder, Fonds « Pintat ») au rassemblement des diverses collectivités d'un même territoire autour d'un tel projet territorial cohérent.
- revoir les outils financiers afin de mobiliser l'ensemble des moyens (fonds d'investissement de long terme, prêts, fonds européens, fonds publics locaux...) autour de la « première couche », celle des infrastructures passives essentielles.
- ne plus opposer, dans les procédures existantes, investissements dits d'initiative publique et privée sur cette couche commune ...

Concernant la gouvernance, la profession appelle à

- la mise en place d'un pilotage politique transverse de haut niveau de groupes « projets » réunissant tous les acteurs (industriels, opérateurs de réseau, fournisseurs de services, collectivités locales, financeurs, Europe...). En effet, les parties prenantes s'accordent sur l'absence d'un véritable pilotage national du déploiement du très haut débit. L'Etat doit inciter les acteurs à se rapprocher des corps constitués existants en réussissant l'ensemble des parties prenantes au sein d'une même structure. Il ne s'agit pas de multiplier les structures ni d'en créer de nouvelles mais d'organiser de façon pragmatique le pilotage national en lien avec les territoires et l'industrie ;
- la définition d'une ingénierie de travaux publics destinés à accueillir les réseaux de fibres optiques et l'imposer à toutes les collectivités lors des travaux de voirie ;
- la mise en place d'une approche globale pour optimiser la cohérence et les coûts de déploiement et de maintenance des réseaux FttH. Ces coûts varient principalement en fonction de la réutilisation des infrastructures de génie civil existantes et significativement en fonction des architectures et des ingénieries de réseau ;
- la constitution de projets territoriaux cohérents afin de maximiser la logique d'un partenariat public –privé performant. Ce projet d'intérêt général doit être conduit avec une vision stratégique de déploiement et d'aménagement, en lien avec les acteurs industriels et les opérateurs de télécommunication ;
- l'incitation à la normalisation des réseaux locaux afin d'en assurer l'interopérabilité, et leur accès « sans couture » pour les opérateurs nationaux ;
- au bon respect des règles d'utilisation des aides d'Etat, lorsque des mécanismes de subventions publiques sont engagés.

Le Plan Numérique 2020 devra également comporter des mesures complémentaires pour le déploiement du très haut-débit :

- Raccordement des stations de base des réseaux mobiles 4G LTE par fibres optiques pour permettre d'écouler le trafic et le besoin en débits de plus en plus important.
- Mise en place des mesures incitatives (LABEL, diagnostic THD,) pour favoriser le câblage très haut débit dans les logements permettant l'accès confortable aux nouveaux services et usages.

2.2 Neutralité des réseaux

L'adoption d'une approche pragmatique sur la neutralité des réseaux doit être l'un des résultats concrets du plan France numérique 2020.

Internet doit rester cet espace ouvert qui a permis à des entreprises d'émerger et de devenir des leaders mondiaux, grâce à un accès au réseau facile, ouvert, transparent et non discriminant. Internet et innovation sont intimement liés. Internet permet l'innovation sociale et économique qui fait aujourd'hui partie intégrante de nos usages entrepreneuriaux et sociétaux.

Un Plan Numérique 2020 ambitieux doit nécessairement préserver les principes fondamentaux qui, en favorisant l'innovation et l'universalité des communications électroniques, ont permis le succès de l'internet. Tout internaute doit pouvoir se connecter au réseau via le fournisseur d'accès de son choix et accéder à l'ensemble des contenus et services disponibles et respectant les réglementations existantes.

Pour l'avenir, la profession considère qu'une approche pragmatique de la neutralité des réseaux doit être retenue. Il faut pouvoir gérer les flux IP dans les conditions suivantes :

- maintenir un accès internet « best effort » (niveaux de service garanti) ;
- transparence vis-à-vis des consommateurs et entreprises ;
- non discrimination de gestion des flux, au sein de chaque type de flux (ou « classe de service », comme par exemple : messagerie, navigation web, streaming, web conferencing, téléchargement, jeux en ligne, voix, etc.).

Ces principes doivent pouvoir s'appliquer indifféremment à l'internet fixe et l'internet mobile.

Enfin, le Plan 2020 ne doit pas imposer des obligations supplémentaires aux opérateurs de communications électroniques et il doit permettre aux acteurs de l'internet de continuer à innover et investir à la fois dans les contenus, les applications et les réseaux de communications électroniques.

3. Un plan France Numérique 2020 adapté aux enjeux des contenus

Le développement du numérique a des conséquences significatives sur le modèle économique des industries culturelles.

La profession estime que l'offre légale en ligne doit être promue dans le cadre du plan France Numérique 2020. Cette promotion devrait être faite notamment par les pouvoirs publics. L'information et la pédagogie sont assurément les meilleures façons de combattre le piratage.

S'agissant de la rémunération de la copie privée, les pouvoirs publics doivent veiller à ce que le système de rémunération pour copie privée soit utilisé pour compenser uniquement le manque à gagner pour l'exception de copie privée et que ce dispositif ne soit pas dévoyé, par exemple en étant assimilé à un outil de soutien à la création et la diffusion d'œuvres culturelles.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le système de rémunération pour copie privée a été établi en France il y a plus de 25 ans. Les technologies (passage de l'analogique au numérique) et les usages ont considérablement changé depuis.

La profession considère qu'il est donc nécessaire d'engager une réflexion sur la réalité des pratiques de copie privée, ainsi que sur l'opportunité de maintenir un tel système. Il convient de noter que le marché des contenus musicaux numériques est bien plus dynamique dans les pays n'ayant pas de système de rémunération pour copie privée. En effet, le marché de la musique numérique est plus

développé dans les pays qui n'ont pas adopté le système de la redevance copie privée où les ayant droits sont incités à innover afin de fournir des offres attractives aux consommateurs et lutter contre le piratage.

4. Un Plan France Numérique apte à porter les ambitions de notre pays pour répondre aux enjeux sociétaux

La filière industrielle numérique est la réponse aux enjeux économiques et sociétaux de demain : développement durable, sécurité, santé/bien-être.

Le Plan 2020 doit porter une ambition pour répondre à des enjeux sociétaux spécifiques. A titre d'exemple, l'e-santé et la télésanté doivent être visées par ce plan numérique pour relever le défi du vieillissement.

Les enjeux des services d'e-santé s'expriment non seulement en termes sociétaux, mais également en termes économiques, car ils constituent un levier majeur pour la maîtrise des dépenses de santé.

La profession estime que le temps des expérimentations est révolu : il faut désormais créer les conditions du développement de la télésanté sur le territoire, puis à l'exportation.

Les défis à relever, notamment le vieillissement de la population, obligent à penser la télésanté dans une optique globale (du maintien à domicile des personnes fragilisées ou dépendantes aux interventions médicales proprement dites). La condition sine qua non du développement de toutes ces applications (de la domotique à la télémédecine en passant par la télésurveillance) est la mise en place d'infrastructures électriques et numériques (très haut débit) fiables et sécurisées, sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le maintien à domicile des personnes dépendantes ou fragiles, ou leur hospitalisation à domicile ne se développeront pas si la chambre (et l'ensemble du logement) du patient est dépourvue de prises électriques et numériques permettant à ses appareillages de fonctionner et de transmettre des données.

La FIEEC a mené, en 2010, en partenariat avec le Ministère de la Santé (ASIP Santé) une grande étude comparative européenne pour analyser les applications de télésanté déployées industriellement par nos voisins et tenter d'en déduire les facteurs clés de succès et les freins. Cette étude a permis notamment de démontrer que le retard de notre pays n'est pas encore irrémédiable, à condition de mettre en place rapidement une stratégie industrielle pour déployer la télésanté en France. Dans ce contexte, et compte tenu de ses atouts industriels de recherche et médicaux, la France pourrait jouer un rôle majeur au niveau international pour ce marché du futur.

Les opportunités industrielles dans ce domaine sont importantes : les industries à valeur ajoutée technologique sont prêtes à investir dans ce marché du futur, et à y créer de la croissance et des emplois.

Le savoir-faire industriel - résultant aussi bien de grands groupes internationaux que de PME hyperspécialisées - et la qualité de la recherche ainsi que du système de soins en France positionnent favorablement nos entreprises dans la compétition mondiale.

Le vieillissement de la population et le besoin accru en soins créent une demande soutenue, durable et mondiale (potentialités importantes d'exportations) pour des technologies qui peuvent améliorer l'efficacité (rapport qualité de la prise en charge des patients / coût) du système de soins français, par ailleurs menacé d'asphyxie.

La France peut briguer un leadership mondial dans ce domaine à condition que :

- un pilotage public / privé soit mis en place pour le développement de la télésanté (l'émiettement des projets et des responsabilités est un frein majeur). L'ensemble des acteurs concernés doivent prendre part à ce pilotage (différents ministères concernés, industriels, professionnels de santé, associations de patients,...) ;
- le cadre juridique de la télésanté soit clarifié par des textes spécifiques dans la lignée de la loi HPTS : des investissements majeurs ne sont pas concevables sans un contexte juridique suffisamment clair (responsabilités, conditions d'exercice,...) ;
- l'interopérabilité des systèmes développés soit optimale : il s'agit que les informations puissent être transmises et utilisées, grâce à des formats conformes aux travaux de normalisation internationaux en cours, dans chaque élément de la mosaïque complexe des applications de télésanté, et ce, dans des conditions maximales de sécurité et de confidentialité ;
- les freins culturels à la télésanté soient levés par un renforcement de la formation des professionnels et la sensibilisation du public.